



ARRÊTÉ

2026_23_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la demande en date du 03 février 2026 par laquelle M. et Mme BEAUDOU Marie-Claire et Jean demandent l'autorisation de réserver un emplacement sur la chaussée, rue Châteauminois, le 12 février 2026, à l'occasion de leur déménagement au 8 de la même rue.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité des personnes le réalisant et des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

Article 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement de 20 m³ (environ 8 mètres de longueur) est autorisé exceptionnellement sur la chaussée devant le n°8 rue Châteauminois, le jeudi 12/02/2026 de 07h00 à 19h00

Article 2 :

La signalisation de cette interdiction sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes réalisant le déménagement. L'arrêté de voirie devra être affiché de façon bien visible.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,